



## Concours photos - Objectif Commune 2022

Participez au grand concours photo organisé par la commune d'Estinnes, ouvert à toute personne intéressée. Laissez-vous porter au gré de votre inspiration et partagez votre point de vue photographique qui fera d'Estinnes la plus belle des communes !

### L'objectif ?

C'est une jolie manière de mettre en valeur les lieux de notre commune, de montrer vos talents de photographe (professionnel ou amateur), de donner une belle image de la commune et de valoriser l'entité.

La commune disposera d'une base d'images/de photographies ciblées sur le territoire d'Estinnes des plus beaux lieux de l'entité tout en impliquant la population.

Les gagnants verront ainsi leurs créations affichées sur les différents supports de diffusion et de communication de la Commune d'Estinnes (articles de presse, bulletin communal, site Web et articles publiés sur les réseaux sociaux).

Afin d'impliquer un maximum de personnes, il est également lancé un Prix Facebook. Les photos admises au concours seront publiées sur la page communale du réseau social et soumises au vote. Celle qui générera le plus de « Like » sera récompensée.

### Les règles du jeu

1. L'inscription au concours est entièrement gratuite. Le concours est ouvert à toute personne située sur le territoire de la commune.
2. Inscrivez-vous à l'aide du formulaire en ligne ou sur le flyer pour **le 31 août 2022 au plus tard.**

***Les gagnants du concours seront récompensés par des prix lors d'une cérémonie officielle le 21 septembre 2022.***

### Calendrier

- ***Du 1er juillet au 31 août 2022*** (Date de clôture pour l'envoi des photos).
- ***Du 1<sup>e</sup> au 7 septembre*** : Sélection des photos admises au concours sur base des conditions/critères de participation du règlement.
- ***Du 8 au 14 septembre*** : Lancement du « Prix du Citoyen/Facebook » sur les photos admises au concours.
- ***Entre le 15 et le 21 septembre*** : Délibération du jury sur la sélection et désignation du/des gagnant(s). Désignation du gagnant Facebook sur base du nombre de « Likes ».
- ***21 septembre*** : Remise des prix aux lauréats retenus par le jury communal et par le prix du citoyen/Facebook.



## **Règlement Concours photo « Objectif Commune 2022 »**

### **Article 1. Objet**

La Commune d'Estinnes organise un concours de photographies du 01<sup>er</sup> juillet 2022 à 00:00:01 au 31 août 2022 à 23:59:59.

Le thème du concours est Objectif Commune 2022. Ce concours a pour but de valoriser l'entité d'Estinnes sous toutes ses facettes (manifestations et événements associatifs ou sportifs, paysages, patrimoine bâti, sites pittoresques) et d'assurer ainsi une meilleure visibilité à ses associations tout en constituant une base de données de photos sélectionnées par le jury.

### **Article 2. Modalités de participation**

#### Droit d'inscription

La participation au concours est gratuite.

Chaque participant joint aux photographies ses coordonnées complètes : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse email.

#### Critères des photographies

Chaque participant peut présenter jusqu'à 30 photographies en format numérique (.jpg, .png) dont la résolution est au minimum de 300 dpi et 20 x 30 cm, en format paysage ou portrait. Les indications suivantes sont fournies pour chaque photographie : l'intitulé de la photo ainsi que le lieu et le moment de la prise de vue.

Les photographies sont transmises :

- soit de manière électronique à l'adresse [communication@estinnes.be](mailto:communication@estinnes.be) ;
- soit sur un support de clef USB qui sera déposé en mains propres à l'administration communale ou envoyée à l'Administration communale, Service Communication « Concours photo » – 232 Chaussée Brunehaut – 7120 Estinnes-au-Mont.

Date ultime d'envoi des photos : 31 août 2022, date du courriel, date du cachet de la poste ou date du reçu communal faisant foi.

Le participant joint aux photographies une déclaration sur l'honneur, datée et signée à la main, reprenant ces termes : « J'atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies présentées. En prenant part au concours photo Objectif Commune 2022, j'accepte sans réserve son règlement ». Cette déclaration sera matérialisée sous forme de fichier scanné ou sous forme de document papier.

### **Article 3. Limitations de participation**



Les photographies doivent obligatoirement concerner le territoire estinois. Les photographies ne se rapportant pas au territoire seront automatiquement exclues de la sélection.

Le concours est ouvert à toute personne désireuse de participer. Pour les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Une seule participation est autorisée par personne, via le formulaire se trouvant sur les flyers à nous retourner par voie postale, soit par email, ou via le formulaire en ligne (<https://estinnes.be/formulaire-concours-photos>).

Le non-respect de ce règlement par le candidat entraîne sa disqualification d'office.

En cas de suspicion de tricherie, flagrante ou douteuse (participations multiples, photographies erronées, subtilisées, ...), la Commune ne tiendra compte d'aucune réclamation et aucun lot ne pourra être attribué au participant.

#### ***Article 4. Droits sur les photographies***

Dans le respect des droits de propriété intellectuelle, le participant garantit qu'il est l'auteur des photographies et qu'il est le seul détenteur des droits y afférant. Il garantit que l'œuvre proposée est originale, inédite et libre de droit.

En prenant part à ce concours, le participant cède, à titre gracieux à la Commune d'Estinnes ses droits d'auteur pour un usage non commercial, à reproduire les photographies pour les besoins de promotion, pour l'illustration d'articles de presse, du bulletin communal, du site Web ou d'articles publiés sur les réseaux sociaux, sans limitation de durée ou de nombre de parutions mais à l'exclusion de toute cession de droits à des tiers.

Il accepte également que ses photographies soient présentées au public dans le cadre d'expositions, le cas échéant. Il accepte enfin que ses œuvres soient éventuellement publiées dans un ouvrage collectif, à l'exclusion de toute démarche commerciale.

La Commune s'engage à mentionner explicitement le nom des auteurs des photographies ainsi reproduites ou exposées.

#### ***Article 5. La sélection des lauréats***

La sélection des photos se tient entre le 1<sup>er</sup> et le 7 septembre 2022. Une sélection d'une cinquantaine de photographies est effectuée par le jury. Entre le 15 et le 21 septembre 2022, le jury délibère sur la sélection et désigne les gagnants. Ces photographies sont déclarées



lauréates du concours *Objectif Commune 2022*. Le nombre de photos lauréates pourrait cependant être modifié par le jury de sélection en fonction du volume de participation au concours. Plusieurs prix seront attribués.

Le jury se compose de :

- Alexandre Jaupart, Echevin de la culture, du patrimoine et du tourisme ;
- Delphine Deneufbourg, Echevine de la Communication ;
- Aurore Tourneur, Bourgmestre ;
- De membres du personnel et autres personnes éventuellement désignés par le Collège communal.

Les citoyens font part de leur(s) préférence(s) via la page @estinnes.official sur le réseau social Facebook du 8 au 14 septembre 2022 en apposant un « J'aime / Like » sur la/les photographie(s) de leur choix. La photographie ayant reçu le plus de « J'aime » est déclarée lauréate par le jury lors de la délibération entre le 15 et le 21 septembre 2022 et fera également l'objet d'un prix du public.

Les décisions du jury sont sans appel.

#### **Article 6. La remise des prix.**

Le jury attribue les différents prix le 21 septembre 2022.

Tous les candidats sont avertis personnellement de la sélection ainsi que de la date et du lieu de la remise des prix. Les résultats sont, en outre, rendus publics sur le site Internet de la Commune.

La liste des prix sera définie par le Collège communal.

Le lot gagné à un concours ne peut faire l'objet d'un échange contre sa valeur marchande ou contre un autre lot.

#### **Article 7. Respect des législations spécifiques**

Le participant s'engage à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et obtenir en conséquence leur accord exprès, distinct et non ambigu pour l'affichage, la publication et l'exposition des images, au besoin. Pour rappel, le principe est d'obtenir l'accord de la personne identifiée. Son consentement ne peut être présumé (Ex. : poser devant l'objectif). Pour davantage d'informations sur le droit à l'image, consultez le site <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>.

L'usage d'un drone doit se faire conformément à la législation en cours : [https://mobilit.belgium.be/fr/transport\\_aerien/drones/ancienne\\_legislation/ou\\_voler\\_utilisez\\_droneguide](https://mobilit.belgium.be/fr/transport_aerien/drones/ancienne_legislation/ou_voler_utilisez_droneguide)



De façon générale, chaque participant garantit les organisateurs contre tout recours, action ou réclamation de tierce personne à l'occasion de l'exercice des droits cédés.

### **Article 8. Respect des données à caractère personnel**

Le participant autorise la Commune d'Estinnes à utiliser les données à caractère personnel le concernant dans le cadre de ce concours. Celles-ci sont utilisées uniquement par la Commune conformément aux dispositions du présent règlement, notamment l'affichage des photographies et l'identification de leurs auteurs. La Commune s'engage à ne pas les transmettre à des tiers en-dehors des utilisations fixées par le présent règlement.

La Commune s'engage au respect de l'anonymat des participants lors de la délibération du jury. Seuls les participants dont les photographies sont sélectionnées par le jury deviennent lauréats et ont leur identité (nom – prénom et photographies y attribuées) révélée au public lors des différentes utilisations de leurs photographies conformément au présent règlement.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour l'exercer, il faut s'adresser à la Commune d'Estinnes, 232 Chaussée Brunehault 232 – 7120 Estinnes-au-Mont – 064/85.80.46 ou [dpd@estinnes.be](mailto:dpd@estinnes.be).

### **Article 9. Contacts et informations**

Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site internet [www.estinnes.be/reglement-concours-photos-2022.pdf](http://www.estinnes.be/reglement-concours-photos-2022.pdf) .

Les questions relatives au concours peuvent être adressées à Service communication, +3264311325 ou par courriel : [communication@estinnes.be](mailto:communication@estinnes.be)

### **Article 10. Informations légales**

Ce concours ne requiert pas l'intervention d'une étude d'huissiers, d'une part, car il n'y a pas de tirage au sort, les gagnants étant déterminés par le jury et, d'autre part, parce que le règlement n'a pas besoin d'être déposé étant donné qu'il est intégralement consultable sur le site Internet de la Commune.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement sont tranchées souverainement par l'organisateur, la Commune d'Estinnes, de même que toutes les situations non prévues par ce règlement.

En cas de litige, seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, Division Charleroi, sont compétentes.